



## CONDITIONS DE VENTE

### Enchères électroniques de veaux d'embouche

---

- 1- Le vendeur doit être inscrit auprès des Producteurs de bovins du Québec (PBQ) en tant que producteur de veaux d'embouche.
- 2- Le producteur de bouvillons d'abattage achète des veaux d'embouche aux enchères électroniques pour ses propres fins d'engraissement.
- 3- Le vendeur doit avoir signé et transmis aux PBQ le *Formulaire de consentement à la communication de renseignements sur votre entreprise à des tiers*, lorsque l'entreprise est certifiée VBP+.
- 4- L'acheteur doit respecter toutes les conditions prévues au *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de veaux d'embouche* pour avoir le droit de miser aux enchères électroniques.
- 5- Le vendeur qui désire vendre un lot de veaux d'embouche doit communiquer avec les PBQ au plus tard deux jours ouvrables avant la date prévue de la vente.
- 6- Lorsqu'il y a regroupement de veaux d'embouche de plusieurs vendeurs, chaque vendeur doit l'indiquer dans le formulaire d'inscription. Si un prix de réserve est fixé, ce prix doit être identique pour tout le lot.
- 7- Le vendeur doit signer le formulaire d'inscription du lot.
- 8- Si le vendeur souhaite fixer un prix de réserve, ce prix doit être inscrit sur le formulaire d'inscription. Sans prix de réserve, le lot sera vendu au dernier enchérisseur.
- 9- Lorsque les PBQ jugent que l'offre est suffisante, ils procèdent à la vente aux enchères électroniques selon un calendrier publié, au moins deux semaines avant la date de la vente, sur leur site Internet et dans un journal agricole de circulation générale.
- 10- Le catalogue de vente qui contient la description des lots offerts est disponible sur le site extranet des producteurs de veaux d'embouche au moins deux jours ouvrables avant la date de la vente.
- 11- Le nom du vendeur sera affiché pour chaque lot de veaux d'embouche offert aux enchères électroniques.
- 12- Les lots offerts doivent être composés de veaux d'embouche (mâles castrés ou femelles).
- 13- Tous les veaux d'embouche annoncés sont écornés et les mâles sont également castrés.
- 14- Les lots offerts peuvent inclure des veaux d'embouche provenant de plusieurs producteurs de la même région, à condition que chaque producteur offre au moins 10 veaux d'embouche du même sexe avec des caractéristiques de production similaires. L'écart de poids entre les veaux ne doit pas dépasser 100 livres.
- 15- Le vendeur doit fournir une ou plusieurs photos et/ou vidéos des veaux d'embouche qui composent le lot offert.

## CONDITIONS DE VENTE

Enchères électroniques de veaux d'embouche

- 16- Le poids annoncé correspond à une estimation du poids moyen des veaux d'embouche qui composent le lot offert.
- 17- Le vendeur paie des frais de mise en marché de 10 \$ pour chaque veau d'embouche vendu. Ces frais seront déduits du paiement.
- 18- Le vendeur s'engage à vendre des veaux d'embouche en bonne santé provenant directement de sa ferme et nourris pour la dernière fois au moins 12 heures avant la prise en charge.
- 19- L'acheteur s'engage à prendre possession des veaux d'embouche dans les deux semaines suivant la vente ou selon les conditions de vente particulières spécifiées lors de la vente.
- 20- La prise en charge des veaux d'embouche se fait sur le lieu de production du vendeur, et à moins qu'une mention spécifique ait été faite avant la vente, les frais de transport sont à la charge de l'acheteur.
- 21- Une fois le chargement effectué, les veaux d'embouche deviennent la propriété de l'acheteur qui en assume la responsabilité.
- 22- Le vendeur s'engage à fournir les installations nécessaires au chargement des veaux dans une remorque de 48 pieds. Si le vendeur ne dispose pas des installations adéquates, il doit livrer les veaux à ses frais au point de chargement le plus proche. Si le point de chargement est un poste, des frais supplémentaires à la charge du vendeur pourraient s'appliquer.
- 23- Lors du chargement, le vendeur s'engage à fournir aux PBQ et à l'acheteur tous les numéros d'identifiants Attestra correspondant aux veaux d'embouche.
- 24- La pesée doit être effectuée sur une balance légale pour le commerce, située le plus près possible du lieu de chargement des veaux d'embouche, à moins que le vendeur n'ait spécifié avant la vente que la pesée doit se dérouler à un poste. Si la pesée est faite par camion, le poids est déterminé en calculant la différence entre le poids du camion plein et celui du camion vide.
- 25- Le vendeur s'engage à payer les frais de la pesée.
- 26- L'acheteur doit fournir les billets de pesée indiquant le poids, la date et l'heure, dans les 24 heures suivant la prise en charge des veaux d'embouche.
- 27- Le prix de vente est basé sur le poids vif réel moins 3 %.
- 28- Si le poids réel est inférieur ou supérieur au poids annoncé, un ajustement automatique de 0,0010 \$/lb est appliqué au prix de vente obtenu aux enchères électroniques. Si le poids réel est inférieur à celui annoncé, le prix sera ajusté à la hausse. Si le poids réel est supérieur à celui annoncé, le prix sera ajusté à la baisse. Cet ajustement tient compte de l'écart entre le poids annoncé et le poids réel, moins 3 %.
- 29- Le vendeur doit avoir déclaré à Attestra la date de pose d'identifiant et la date de naissance réelle pour chaque veau d'embouche. Ces frais de pénalité sont cumulatifs :
  - 10 \$ sont appliqués en cas de non-déclaration de la date de pose d'identifiant;
  - 10 \$ sont appliqués en cas de non-déclaration de la date de naissance réelle.
- 30- Dans les 7 jours suivant leur achat, l'acheteur doit déclarer à Attestra la date d'arrivée des veaux d'embouche, leur identifiant, leur poids et leur lieu de provenance.

## CONDITIONS DE VENTE

Enchères électroniques de veaux d'embouche

- 31- Des frais de pénalité seront appliqués au prix de vente pour chaque veau d'embouche livré non conforme à l'annonce. Ces frais sont cumulatifs.
- |                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Veau mal ou non écorné     | -35 \$/veau  |
| Veau mal castré            | -140 \$/veau |
| Veau non castré            | -100 \$/veau |
| Veau très sale             | -35 \$/veau  |
| Veau femelle annoncée mâle | -105 \$/veau |
- 32- Si un veau d'embouche livré est jugé non conforme à l'annonce par les PBQ dans les 96 heures suivant la prise en charge, le vendeur s'engage à payer les frais de pénalité applicables.
- 33- L'acheteur reçoit une compensation financière équivalente aux frais de pénalité appliqués pour tout veau livré reconnu non conforme à l'annonce par les PBQ.
- 34- Les PBQ effectuent le paiement au vendeur par dépôt direct à son compte dans les 48 heures ouvrables suivant la réception des documents et la prise en charge des veaux d'embouche vendus. Le vendeur doit préalablement signer et transmettre aux PBQ le formulaire avec ses informations bancaires pour le dépôt direct.
- 35- En cas de non-respect des conditions de vente, le vendeur peut perdre son droit d'annonce à la vente aux enchères électroniques.

J'atteste que j'ai pris connaissance des conditions décrites ci-dessus.

---

**Signature du producteur-vendeur**

---

**Date**